



Urgent surendettement

Par **Legavox7474**, le **29/10/2022** à **06:05**

Bonjour

J'ai une question par rapport à mon surendettement.

Je suis divorcée, j'ai un bien en indivision avec mon ex mari pour lequel il y a encore un crédit en cours.

J'ai déposé un plan de surendettement fin septembre. Il est déclaré recevable avec Redressement Personnel et liquidation judiciaire.

Je dois renvoyer le courrier lundi pour accepter le plan mais je ne souhaite pas arriver à cette finalité qui est la liquidation judiciaire.

Je veux vendre le bien moi-même via 1 agence immobilière. Le plan de mon ex mari part au tribunal.

Est-ce que je peux refuser la recevabilité du mien ? Faire une nouvelle demande de plan avec nouvel élément dans le courrier comme quoi un mandat de vente est déposé en agence, et documents à l'appui pour éviter une liquidation judiciaire par un liquidateur demandé par le juge ? Pour être protégé pendant la vente ?

Ou seulement clôturer le mien, sachant que mon précédent plan se termine le 15 décembre, et mettre mon bien en vente ?

Quand les créanciers demanderont leur créances à partir du 15 décembre, est-ce que le mandat de vente peut les freiner en attendant la vente du bien ?

Pour information, je n'ai pas mis en vente le bien lors du précédent plan car mon ex mari avait précisé à la réunion amiable faire donation du bien à ses enfants. Nous avons donc attendu longtemps sa réponse, qui n'est venue qu'après que je sois obligée de devoir reposer de nouveau pour être protégée des créanciers, sinon j'aurais mis en vente avant.

Puis-je avoir un recours juridique en ce sens pour me défendre ? Engager une procédure ?

Il nous met ses enfants et moi en danger.

Dans l'attente

Cdt

Mme Fontaine

Par **Marck.ESP**, le **29/10/2022 à 07:06**

Bonjour,

Il n'est peut-être pas nécessaire de déposer un nouveau dossier, renseignez vous sur la possibilité de demander au juge (via le greffe du tribunal) une dérogation vous permettant d'agir (acte de disposition) en indiquant les coordonnées de votre notaire, lequel sera dans l'obligation de réserver sur la vente, les sommes réclamées.